

les problèmes inhérents au fait que certaines personnes, ayant peu d'expérience des pénitenciers, soient chargées de l'élaboration des politiques. Il est essentiel de trouver un moyen de fonder les politiques du Service sur les renseignements fournis par le personnel fonctionnel qui connaît le mieux ce que sont les problèmes.

380. Pour ce faire, il y aurait lieu de créer une Commission composée de 5 personnes dont la responsabilité serait l'élaboration des politiques correctionnelles. La mise en oeuvre de pareilles politiques ressortirait du personnel pénitentiaire et la Commission agirait comme coordonnateur et prendrait toute décision finale quant aux politiques. Elle n'aurait aucun pouvoir hiérarchique mais serait par contre habilitée à nommer le Commissaire dont les fonctions consisteraient à surveiller le fonctionnement du Service, conformément aux politiques adoptées par celle-ci. La Commission devrait faire rapport au Solliciteur général et présenter également un rapport annuel au Parlement par l'entremise de ce dernier.

381. Il devrait appartenir au Solliciteur général de choisir les membres de cette Commission. Chacun d'eux devrait avoir fait preuve d'aptitude dans la prise de décisions et être capable d'entretenir de bons rapports tant avec le personnel des établissements qu'avec le public. Leur mandat ne devrait pas excéder 5 ans, et il pourrait être reconduit. Au début, certains membres recevraient un mandat de moins de 5 ans afin que la Commission puisse compter sur l'expérience des anciens pour évaluer les idées et les orientations des nouveaux venus.

382. Il ne faudrait pas considérer la Commission comme un palier supplémentaire dans la hiérarchie administrative qui manque déjà de souplesse. Sauf pour les travaux de secrétariat nécessaires, ainsi que pour la tenue de dossiers, la Commission ne devrait compter que peu d'employés à plein temps. L'effectif nécessaire aux recherches afférentes aux politiques devrait être recruté parmi le personnel fonctionnel et une fois le travail terminé, ces derniers seraient renvoyés dans leur établissement respectif. En effet, si l'on retenait les services de chercheurs sur une base permanente, la Commission deviendrait inévitablement un autre palier de la bureaucratie, et ce n'est pas là sa raison d'être. La Commission doit être un organe important servant à empêcher toute bureaucratisation de ce genre.

383. De fait, on peut escompter que l'une des premières tâches à laquelle s'attaquera la Commission aura trait à l'efficacité du Service canadien des pénitenciers. Cette tâche, si elle était prise en main par un organisme qui n'est pas touché par ce qui existe à l'heure actuelle, pourrait se solder, nous en sommes convaincus, par un allègement significatif de la machine bureaucratique.

384. Cette Commission permettrait non seulement de faire participer le personnel fonctionnel à l'élaboration des politiques, mais aussi de rendre le processus correctionnel plus uniforme. Chaque élection ou remaniement du Cabinet peut en effet entraîner le remplacement d'un ministre par un autre dont les idées en matière de correction peuvent parfois être différentes de celles de son prédécesseur.

Recommandation 24

Le Commissaire devrait demeurer l'administrateur en chef du régime pénitentiaire, mais il devrait être nommé par une Commission de cinq membres à laquelle il serait comptable. Le Solliciteur général confierait à ceux-ci un mandat de cinq ans, à dates décalées. Cette Commission conserverait l'entière responsabilité de l'élaboration des politiques. La Commission ne devrait pas disposer d'un personnel supplémentaire à celui du Service canadien des péniten-